Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publications ou notification du

Envoyé en préfecture le 23/07/2026
Reçu en préfecture le 23/07/2026
Publié le
ID : 022-212201321-20260723-0304202601_BIS-DE

Commune de LOHUEC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n°0304202601

Séance du 03 AVRIL 2026

Nbre de Membres afférents au Conseil municipal :11
Présents : 11
Exprimés : 10

Date de la convocation : 23/03/2026
Date d'affichage :

Le 03 avril 2026 à 17 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Fanny THOS, 1ère adjointe au maire,

Etaient présents : LOZAC'H Claude, THOS Fanny, PRIGENT Gwénaël, DUBOURG Justine, BOURDOULOUS Marie-Paule, DALMAT Pierre, DUBOURG Claude, GARION Stéphane, LE CLEC'H Ludivine, MELL Emilie, LE BRAS Jean-Yves

Etaient absents :

Secrétaire de séance : DUBOURG Justine

Objet de la délibération : **Vote du compte financier unique 2025**

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Lohuec ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Lohuec ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

La 1ère adjointe,
Fanny THOS

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publications ou notification du

Envoyé en préfecture le 23/07/2026
Reçu en préfecture le 23/07/2026
Publié le
ID : 022-212201321-20260723-0304202601_BIS-DE

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. LOZAC'H Claude le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame THOS Fanny ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	190 644.74€	291 576.00€	482 220.74€
	Recettes réalisées	118 386.34€	342 801.02€	461 187.36€
	Restes à réaliser	0€	0€	0€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	222 360.87€	367 106.74€	589 467.61€
	Dépenses réalisées	81 742.90€	286 163.91€	367 906.81€
	Restes à réaliser	0€	0€	0€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	36 643.44€	56 637.11€	93 280.55€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	31 716.13€	75 530.74€	107 246.87€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	68 359.57€	132 167.85€	200 527.42€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0€	0€	0€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	68 359.57€	132 167.85€	200 527.42€

La 1ère adjointe,
Fanny THOS

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publications ou notification du

Envoyé en préfecture le 23/07/2026
Reçu en préfecture le 23/07/2026
Publié le
ID : 022-212201321-20260723-0304202601_BIS-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour et une abstention, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune de Lohuec.

- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré en séance le 03 avril 2026

Le Président de la séance

La secrétaire de séance

Fanny Thos

La 1ère adjointe,
Fanny THOS

Envoyé en préfecture le 23/07/2026
Reçu en préfecture le 23/07/2026
Publié le
ID : 022-212201321-20260723-0304202601_BIS-DE